



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°49/22 du 21/11/2022

Objet : Signature de l'accord-cadre Fourniture de produits et matériels d'entretien, d'hygiène et de petits matériels entre la Ville de BONSECOURS et le groupe Pierre Le Goff (PLG)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pièces du marché n°2022-02,

Considérant que l'accord-cadre de produits d'entretien est arrivé à échéance le 31 août 2022,
Considérant qu'au vu du montant estimé du nouveau marché, la procédure qui s'impose est un accord-cadre à bons de commande passé sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié en juillet 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la Ville,
Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition des candidats sur le profil acheteur,
Considérant qu'à l'issue de l'ouverture et de l'analyse des candidatures, 5 offres ont été déposés,
Considérant le rapport d'analyse, les entreprises écartées ont été informées du rejet de leur offre sur le profil acheteur de la Ville au 27 octobre 2022,
Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, le lot unique a été attribué eu égard aux critères de sélection définis dans les documents de la consultation à la société PLG,

DECIDE

Article 1 : de signer les pièces contractuelles d'engagement relatives à l'accord-cadre de Fourniture de produits et matériels d'entretien, d'hygiène et de petits matériels avec la société PLG, représenté par le directeur délégué Monsieur Régis VISINONI, 5001 rue du Chemin Vert, 59 810 LESQUIN.

Article 2 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 21 novembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20221121-49-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD
Maire de BONSECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale soit via www.telerecours.fr (article R421-1 du Code de Justice Administrative).